



Conseil d'administration du CCAS

Compte rendu de la

Séance du 27 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, à 15h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Mairie Annexe 26 avenue Bouloc Torcatis, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Louis BOUSQUET, Anne SOURDIN, Christiane CASTIELLO, Monique DELERIS, Chantal FARRÉ, Carmen JULIEN, Anne-Marie MONTASPRINI, Didier ORRIT, Michel TRESSIERES.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Yveline BLAVIER, Monique CARMES (procuration à Mme Anne Sourdin), Danièle DALLA RIVA, Cédric IVARS, Marie MACHADO DA MOTA (procuration à M. Didier Orrit), Rachid TOUZANI.

ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ : Stéphane DUPRÉ, Régine ANCEL, Audrey CAVAILLES.

DATE DE CONVOCATION : 18 juillet 2023.

Nombre de membres en exercice : 15 Membres présents : 9 Nombre de votants : 11

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 28 avril 2023.

Affaires financières :

- 1 : EPRD 2023 Résidence du Bosc
- 2 : Régularisation de l'amortissement du bâtiment Résidence du Bosc
- 3 : Adoption de la nomenclature M57 pour le budget CCAS

Affaires générales :

- 4 : Création de postes non permanents Résidence du Bosc
- 5 : Remboursement de frais de réparation de dentier d'une résidente
- 6 : Modification du règlement du transport public à la demande

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que pour remplacer Monsieur Gilbert BESOMBES, démissionnaire, il a nommé **Madame Chantal FARRÉ**, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (APF France Handicap).

L'assemblée est invitée à approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 28 avril 2023.

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC
État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023
 (tableaux EPRD et budget exécutoire ci-joints)

Monsieur le Président soumet pour approbation l'EPRD 2023 de la Résidence du Bosc après lecture par Madame Cavailles des différents groupes de dépenses et de recettes.

Monsieur DUPRÉ précise qu'une petite valorisation des dotations de l'ARS et du Département a permis de minorer l'augmentation des prix de journée. Une réorganisation du travail (notamment la révision des plannings du personnel) pour réduire les coûts des emplois des remplacements d'été, pour un service équivalent, a rendu possible des économies considérables. Le bilan financier pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à ce jour présente un déséquilibre moins important que l'an passé des dépenses et des recettes, grâce à une meilleure gestion des dépenses (meilleure organisation du travail, baisse des achats en achetant local, etc) tout en continuant de favoriser la qualité des conditions d'accueil des résidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'Etat des Prévisions de recettes et de dépenses 2023 et le budget exécutoire 2023 de la Résidence du Bosc.

RÉGULARISATION DE L'AMORTISSEMENT DU BÂTIMENT
RÉSIDENCE DU BOSC
Annule et remplace la délibération n°11-2022 en date du 7 juin 2022

Monsieur le Président fait observer que l'amortissement du bâtiment avait été calculé en mode progressif par palier.

A titre exceptionnel, il apparaît souhaitable de corriger le mode d'amortissement de ce bien et de revenir à un amortissement linéaire plus conforme à la charge effective relative à l'utilisation des immobilisations.

Monsieur le Président propose :

- De modifier le mode d'amortissement du bâtiment et reconstituer un plan d'amortissement linéaire en conservant la même durée soit 50 ans. La durée restante à courir est de 36 ans à compter de l'exercice 2023.
 La dotation aux amortissements annuelle s'élèvera à 199 801.24 €. Elle servira de base à la régularisation des échéances passées et à la détermination des échéances à venir.
 Compte tenu de ce changement, le rythme de reprise des subventions au compte de résultat sera lui aussi modifié. Le montant global annuel de reprise des subventions au compte de résultat s'élèvera à 117 067.50 €.
- En accord avec le service tarification du Département du Tarn, d'impacter la réserve de compensation des charges d'amortissement (compte 1068731) pour la régularisation des insuffisances d'amortissement au niveau de la dépréciation des actifs et des virements de quotes-parts de subvention. Fin 2022, le compte 1068731 EHPAD en attente de CPOM-hébergement présente un solde créditeur de 274 442,98 €.

- Que les écritures comptables suivantes soient réalisées afin de régulariser le montant des amortissements et la reprise des subventions au compte de résultat sur les années antérieures à 2023 :

✓ Pour l'amortissement du bâtiment :

Débit compte 1068731 : 445 898,10 €

Crédit compte 28231 : 445 898,10 €

✓ Pour la reprise des subventions :

Débit compte 1391 : 57 094,13 €

Débit compte 1392 : 57 093,24 €

Débit compte 13988 : 151 547,49 €

Crédit compte 1068731 : 265 734,86 €

Au final, l'impact financier sur le niveau des réserves du compte 1068731 sera une diminution de celles-ci à hauteur de 180 163,24 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET DU CCAS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour le CCAS de Carmaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Président demande de bien approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 pour le CCAS de Carmaux.

Sur le rapport du Président du CCAS de Carmaux,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS de Carmaux,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

**EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC
CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23,

Vu le budget,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.332-231 2° du Code Général de la Fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président du CCAS de CARMAUX expose également au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels non permanents pour effectuer les tâches liées au plan bleu. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Président propose à l'assemblée :

En raison des tâches à effectuer, de créer, à compter du 1^{er} Juin 2023,

Service Hôtellerie :

- 3 emplois non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de (35/35ème) et de l'autoriser à recruter le nombre d'agents contractuels nécessaire pour couvrir la période allant du 1^{er} Août 2023 au 31 Août 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

- 2 emplois non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de (35/35ème) et de l'autoriser à recruter le nombre d'agents contractuels nécessaire pour couvrir la période allant du 1^{er} Juin 2023 au 30 Septembre 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Service Aide aux soins :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter le nombre d'agents contractuels nécessaire pour couvrir la période allant du 1^{er} Juin 2023 au 30 Septembre 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

- 7 emplois non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter le nombre d'agents contractuels nécessaire pour couvrir la période allant du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Août 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Service Administration :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter le nombre d'agents contractuels nécessaire pour couvrir la période allant du 7 Août 2023 au 4 Septembre 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la création de postes non permanents comme énoncé ci-dessus.

EHPAD RESIDENCE DU BOSC
Remboursement des frais de réparation de dentier
pour une Résidente de la Résidence du Bosc

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS que l'EHPAD paye, à titre exceptionnel, à une résidente, les frais de réparation du dentier payés au Docteur Malgouyres.

En effet, le dentier de Mme M.Y a été cassé par inadvertance.

La facture de réparation s'élève à 80 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la prise en charge par le budget de l'EHPAD des frais de réparation du dentier à hauteur de 80 euros.

C.C.A.S.
MODIFICATION DU REGLEMENT
DU TRANSPORT PUBLIC LOCAL A LA DEMANDE
(règlement ci-joint)

Le 14 octobre 2003, un service de transport public à la demande a été mis en place pour les habitants de Carmaux de plus de 60 ans ou ayant un handicap, afin de faciliter leur mobilité dans la Ville et de renforcer le lien social. Il était alors assuré uniquement le Vendredi matin pour aller au marché.

A partir du 15 décembre 2009, ce service a été assuré pour un jour supplémentaire, le mardi après-midi, afin de permettre aux personnes d'accéder aux commerces et services sur le territoire de la Ville, de se rendre à une activité de loisirs (club du 3^{ème} âge) ou pour d'autres raisons personnelles (visiter des amis ou parents par exemple).

Depuis la création de ce service, il est demandé aux bénéficiaires, pour chaque trajet, un euro de participation (un euro l'aller, un euro le retour). La personne est cherchée devant son domicile, après inscription préalable de celle-ci auprès du CCAS de Carmaux.

Pour garantir le bon fonctionnement de ce service qui s'est développé au fil des années, un règlement et une fiche d'inscription avaient été mis en place à partir de 2015.

Ce règlement nécessitant des mises à jour, Monsieur le Président propose quelques modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le nouveau règlement du transport public local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.